

2020-PRA-Direction-V1.0

UTC – Plan de reprise de l'activité, pour partie en présentiel.

PRA-Version 1.0.

Préambule.

Tant que ce plan de reprise de l'activité, pour partie en présentiel, n'est pas entré en vigueur, l'UTC est impactée par plusieurs dispositions du décret 2020-293 susvisé et notamment :

- L'article 3 qui vise à limiter les déplacements. En ce qui concerne l'UTC, seuls les déplacements professionnels entrant dans le cadre du plan de continuité de l'activité sont autorisés ;
- L'article 9 qui suspend l'accueil des usagers (étudiants) des activités de formation des établissements d'enseignement supérieur.

Dans son adresse aux français du 13 avril, le président de la République a indiqué que *le confinement le plus strict doit encore se poursuivre jusqu'au lundi 11 mai*. Ce plan de reprise d'activité prendra donc effet à compter du mardi 12 mai à 12h00.

De plus, dans cette même adresse : *Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les cours ne reprendront pas physiquement jusqu'à l'été. Le Gouvernement précisera pour chacun la bonne organisation qui sera nécessaire, en particulier pour les examens et les concours.*

Les enseignements se poursuivront donc à distance jusqu'à la fin du semestre de printemps P2020, y compris pour les TX/PR et les API d'inter-semestre en juillet et août. Il n'y aura pas d'examens en présentiel pour les étudiants de l'UTC ce semestre P2020. Néanmoins, les doctorants et les stagiaires pourront rejoindre progressivement leurs laboratoires.

Conformément à l'avis du comité scientifique Covid-19 du 20 avril 2020 et à la déclaration du Gouvernement du 28 avril 2020, la reprise d'activité sera progressive. Dans tous les cas où cela est possible, et jusqu'à la rentrée d'automne 2020 au moins, le télétravail sera la règle et l'effectif présent simultanément à l'UTC ne dépassera pas la moitié de l'effectif à la fois globalement et dans tous les bureaux partagés et sera très inférieur pendant les toutes premières semaines. Néanmoins on s'attachera à ce que les personnels puissent être à leur poste de travail au moins une fois par semaine afin que le lien social entre collègues soit rétabli puis maintenu dans la durée.

Cette reprise graduée de l'activité en présentiel doit se faire avec la préoccupation de la santé des agents comme priorité absolue. Nous devons tous respecter scrupuleusement les gestes barrière et suivre les instructions précises, encore à venir, en ce qui concerne le port et le type des masques dans les trajets professionnels, notamment les transports en commun, ainsi qu'à l'UTC. Pour toute activité qui requerrait le port d'équipements de protection individuelle, ces exigences sont maintenues. Elles sont renforcées pour celles menées à plusieurs comme certaines manipulations expérimentales dans les laboratoires. Pour toute activité qui conduit structurellement à de nombreux échanges entre collègues, les modes opératoires afférents sont mis en place dès la reprise, même partielle, de l'activité en présentiel.

Titre 1 Phasage de la reprise de l'activité, pour partie en présentiel, à l'UTC

Phase 1. Préparation de l'ouverture de l'UTC – accueil limité aux seuls personnels indispensables et identifiés sur une liste (personnels UTC dans leur grande majorité).

Cette première phase commence le mardi 12 mai, date d'entrée en vigueur du PRA, à 12h00, jusqu'au vendredi suivant. Il s'agit notamment de s'assurer que les bâtiments sont en conditions opérationnelles, d'opérer un nettoyage des locaux, de remettre en conditions opérationnelles des plateformes expérimentales et de préparer des manipulations expérimentales essentielles avant l'entrée en phase 2. Sont autorisées à pénétrer sur site les personnes entrant dans le cadre du dernier PCA en vigueur, ainsi que l'ensemble du service logistique, de la direction du patrimoine immobilier, du service hygiène et sécurité, ainsi que les personnels nécessaires de la direction des systèmes d'information, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires financières et de l'agence comptable. Néanmoins le télétravail est recommandé lorsque cela est possible. Ainsi, et afin de maximiser les mesures de distanciation sociale, les directions et services mentionnés ci-dessus doivent définir ceux parmi les personnels sous leur autorité qui sont autorisés à mener leurs activités en présentiel pendant cette phase 1 : ces listes sont validées par la DGS.

Les personnels des laboratoires, quel que soit leur employeur, indispensables à la remise en conditions opérationnelles de plateformes expérimentales ou de manipulations essentielles sont autorisés à intervenir sur site. La liste de ces personnels est fournie par les directeurs de chacune des unités de recherche à la DGS qui les valide. Elle doit être strictement limitée et ne doit concerner qu'un très faible pourcentage des effectifs, mais peut comprendre des doctorants ou stagiaires.

Les entreprises extérieures intervenant dans le cadre du PCA ou sous la maîtrise d'ouvrage des directions et services ci-dessus peuvent assurer leurs activités après autorisation de la DGS.

Le président du CNRS a donné l'instruction suivante aux directeurs de laboratoire (3 UMR et une FRE à l'UTC) : *Il convient de définir, activité par activité, les grandes lignes du calendrier et des modalités de reprise ou de poursuite dans les locaux de l'unité (certains agents pourraient par exemple être présents à temps partiel, par roulement...). L'essentiel à ce stade est d'avoir une estimation du nombre maximal de personnes qui devraient être présentes dans les locaux de l'unité en même temps, et des conditions particulières à prendre en compte notamment en ce qui concerne les équipements et infrastructures. La capacité d'accueillir les doctorants et post-doctorants, dont l'hébergement risque de rester parfois problématique, devra également être prise en compte.*

Par ailleurs, le président du CNRS a rappelé le rôle en matière d'hygiène et de sécurité des établissements qui hébergent les unités mixtes de recherche en cotutelle : *La décision d'ouverture des locaux, la responsabilité de les nettoyer régulièrement et de les sécuriser appartient évidemment aux établissements hébergeurs. Nos délégations régionales vont se rapprocher des universités et écoles qui hébergent votre unité, le cas échéant.* Dans ce contexte, une concertation étroite est maintenue entre l'UTC, hébergeur, et la Délégation Régionale CNRS Hauts-de-France pour toute question relative à la reprise d'activité des 4 Unités CNRS.

Au terme de cette phase 1, chaque laboratoire, direction ou service de l'UTC aura produit un tel plan de reprise permettant de préparer une reprise graduée de l'activité en présentiel dans le respect strict des dispositions de distanciation sociale. Il devra avoir fait l'objet d'une concertation interne et avoir reçu l'aval de la DGS. L'objectif est de diviser par un facteur 2 au minimum les effectifs présents simultanément à la fois globalement et dans chaque bureau collectif. Ces plans seront actualisés en

tant que de besoin et selon l'évolution des directives gouvernementales. Ils demeureront applicables pendant les phases 2 à 4 et éventuellement 5 selon la situation sanitaire.

Les directeurs des unités mixtes de recherche élaboreront le plan applicable à leur unité en liaison étroite avec les différentes tutelles de leur laboratoire.

Phase 2. Initiation de la reprise en présentiel – Ouverture de l'UTC limitée aux seuls personnels de l'UTC, du CNRS et des partenaires.

Cette deuxième phase dure une semaine. Elle démarre le lundi suivant la phase 1 (le 18 mai), dès l'ouverture des bâtiments à 7h30. Elle vise à la mise en conditions opérationnelles des directions, services et laboratoires. Sont autorisés à pénétrer sur site l'ensemble des personnels de l'UTC, du CNRS et de l'ESCOM, dès lors que leur présence est nécessaire pour la remise en condition opérationnelle. Les doctorants et les stagiaires sont autorisés à venir dans les laboratoires dès lors que leur présence est nécessaire pour la remise en conditions opérationnelles de plateformes expérimentales ou de manipulations essentielles. Ainsi l'effectif présent simultanément dans chaque direction, service ou laboratoire devrait être de l'ordre du quart des effectifs habituels.

Les entreprises autorisées à intervenir pendant la phase 1 le demeurent. Pour aider au redémarrage, d'autres entreprises ou fournisseurs pourront intervenir ou accéder au site.

Les personnels de la fondation partenariale, d'UTEAM, de l'ESCC, du Crous, de l'Alesc, des startups Psyple et Ubikey, et de l'incubateur et des incubés (les partenaires hébergés) sont également autorisés à venir sur site. Ils observeront les mesures sanitaires applicables à l'UTC.

L'UTC n'est pas ouverte au public.

A l'issue de cette phase, les directeurs et chefs de service et les partenaires hébergés auront mené un retour d'expérience en liaison étroite avec leur assistant de prévention et sur cette base proposeront à la DGS une actualisation du plan de la reprise d'activité en présentiel propre à leur unité. Si une direction, un laboratoire ou un service rencontre des difficultés, il pourra s'avérer nécessaire de poursuivre la phase 2 pour cette seule unité.

Phase 3. Ouverture partielle de l'UTC – hors usagers (étudiants) et hors public.

Cette troisième phase, commence au plus tôt le lundi suivant la phase 2 (le 25 mai), et dure plusieurs semaines jusqu'à la rentrée universitaire, soit le lundi 31 août à 7h30. Elle vise à assurer dans des conditions nominales la mission de recherche de l'UTC tout en continuant à assurer la mission d'enseignement à distance : les enseignements du semestre P2020 ne reprendront pas en présentiel. Le passage en phase 3 est subordonné :

- à la disponibilité d'EPI en quantité suffisante ;
- à la situation sanitaire dans le département de l'Oise (oui si le département est classé vert, non s'il est classé rouge).

Les étudiants ne sont pas autorisés à pénétrer sur site, à l'exception des doctorants et des stagiaires qui sont autorisés à venir dans les laboratoires.

Le télétravail demeure la règle générale quand il est possible, aussi les effectifs présents simultanément à la fois globalement dans une direction, laboratoire ou service et dans chaque bureau collectif sont inférieurs à la moitié des effectifs habituels.

Les collaborateurs extérieurs à l'UTC, notamment industriels intervenant dans le cadre de laboratoires communs ou dans le cadre de contrats partenariaux sont autorisés à pénétrer sur site, sous l'autorité du directeur de l'unité de recherche.

L'UTC n'est pas ouverte au public. Néanmoins des personnes extérieures peuvent, sur invitation, participer à des réunions. La liste des participants extérieurs est conservée par l'organisateur de la réunion et tenue à disposition de la direction en cas de besoin.

L'UTC emploie des étudiants pendant les deuxièmes quinzaines de juillet et d'août pour préparer la rentrée universitaire. L'organisation de la rentrée dans le contexte sanitaire actuel est en cours d'instruction par la direction à la formation et à la pédagogie, aussi l'opportunité de tels emplois étudiants sera définie en mai.

Les formations continues sont soit opérées à distance, soit reportées à la phase 5.

Phase 4. Ouverture de l'UTC aux usagers (hors public).

Cette phase débute le lundi 31 août 2020 à 7h30 et se termine le lundi 14 septembre 2020. Cette date est indicative et la phase 4 pourra être prolongée, selon la situation sanitaire et les instructions gouvernementales. L'ouverture aux usagers pourra être envisagée de façon progressive, notamment selon le niveau tronc commun ou le niveau branche et Master.

Comme pendant la phase 3, l'UTC n'est pas ouverte au public.

La densité des personnes simultanément présentes dans un amphi devra être significativement diminuée, typiquement d'un facteur 4 (par exemple une rangée sur deux et une place sur deux par rangée sont neutralisées).

Le Pic'Asso est ouvert pour les seuls besoins liés à la restauration du midi à emporter. La question de la restauration étudiante, mais aussi celle des personnels est en cours d'instruction par la direction générale des services et demeure à finaliser avec le CROUS.

L'accueil des usagers de la BUTC est limité à une personne par table de travail, et donc à un maximum de 130 usagers simultanément présents. Ce nombre est susceptible d'être réévalué en fonction d'éventuels réaménagements à la BUTC.

Les activités associatives sont suspendues. Par dérogation, elles pourront néanmoins être autorisées par la direction dès lors que des mesures de distanciation sociale appropriées seront mises en place. Une demande d'autorisation est à déposer à la direction via la responsable de la vie étudiante.

La halle des sports demeure fermée pour les activités sportives.

Phase 5. Ouverture nominale de l'UTC.

L'UTC retrouve son fonctionnement nominal à compter de la date de la fin de la phase 4, soit le lundi 14 septembre 2020. Néanmoins, il est probable que les rassemblements importants ou ne permettant pas les mesures de distanciation sociale doivent voir leur organisation profondément remaniée. A titre d'exemple, on peut citer le Pic'Asso, la fête de la science ou des manifestations scientifiques.

Les mesures de distanciation sociale incluant le recours privilégié au télétravail ou à l'enseignement pour partie à distance pourront devoir être maintenues en fonction de l'état de la situation sanitaire du moment.

Titre 2 Mesures générales dans le cadre du PRA de l'UTC, phases 1 à 4.

Mesures propres aux examens finaux.

Les examens finaux étaient initialement prévus pour se tenir en présentiel du 19 au 27 juin. Les mesures de distanciation à mettre en place limitent significativement les capacités pour les examens en présentiel. Aussi, les responsables d'UV devront définir des modalités de contrôle des acquisitions des connaissances et des compétences effectuées à distance et notamment en contrôle continu. Ces modalités seront communiquées aux étudiants avant le 12 mai. Ainsi, aucun examen en présentiel en juin ne sera autorisé. Un scénario B, un moment envisagé, repoussant les finaux à la deuxième quinzaine d'août 2020, est exclu en raison de difficultés induites pour l'organisation de la rentrée et pour les jobs d'été des étudiants.

Mesures propres aux mobilités internationales.

Pour les étudiants en mobilité entrante ou sortante provenant de l'Union Européenne ou de l'espace Schengen, l'hypothèse de travail est que ces mobilités pourront être réalisées dès le semestre A2020. Cela sera à traiter au cas par cas, notamment selon la position du partenaire académique. Il est possible qu'une quatorzaine doive être mise en place à l'arrivée des étudiants.

Pour les autres destinations ou provenances, le plus probable est que les échanges ne pourront pas reprendre avant le semestre P2021 voire A2021. Nous avons le cas particulier d'UTSEUS qui demeure à instruire.

Mesures d'hygiène et sécurité propres à la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les principes sont définis dans l'adresse présidentielle : *Le 11 mai, il s'agira aussi de permettre au plus grand nombre de retourner travailler, redémarrer notre industrie, nos commerces et nos services. Le Gouvernement préparera sans délai ces réouvertures avec les partenaires sociaux pour que des règles soient établies afin de protéger les salariés au travail. C'est la priorité.*

Le service de médecine préventive (infirmier) demeure accessible aux étudiants pendant les phases 1 et suivantes. Il est demandé aux étudiants de privilégier les prises de rendez-vous au préalable afin de faciliter le respect des mesures de distanciation sociale. Les consultations des étudiants avec la psychologue seront effectuées à distance.

Les gestes barrières continueront à être observés.

Les mesures de distanciation sociale sont maintenues dans les phases 1 à 4, et 5 jusqu'à nouvel ordre. En conséquence les congrès, manifestations, pots... sont à annuler ou à reporter à la phase 5, dans la mesure où la situation sanitaire le permettra et en maintenant les mesures de distanciation sociale.

Le nombre de personnes présentes simultanément dans toute salle de l'UTC, y compris les tisaneries ou salles communes devra être compatible avec ces mesures. La DGS produira le nombre maximal de personnes que chacune de ces salles peut accueillir. Les directeurs et chefs de services devront faire respecter strictement ces nombres pour les salles sous leur responsabilité.

Les personnes présentant des symptômes permettant de suspecter une infection par le Covid-19 observent d'elles-mêmes un confinement strict. Elles contactent la médecine préventive (étudiants) ou de prévention (personnel) et leur médecin traitant. Les médecines préventives ou de prévention pourront recommander à la direction de l'UTC de ne pas autoriser ces personnes à venir à l'UTC. Elles

seront placées selon les cas en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence pour les personnels et les étudiants.

Les personnes ayant été en contact avec une personne dépistée positive ou présentant des symptômes permettant de suspecter une infection par le Covid-19 observent une quatorzaine après recommandation des médecines préventive ou de prévention.

L'adresse du président de la République stipule au sujet des personnes dites « à risque » : *Pour leur protection, nous demanderons aux personnes les plus vulnérables, aux personnes âgées, en situation de handicap sévère, aux personnes atteintes de maladies chroniques, de rester même après le 11 mai confinées, tout au moins dans un premier temps.* La direction de l'UTC invitera les personnels et les usagers, en lien éventuellement avec leur employeur, s'ils pensent être concernés, à prendre contact avec la médecine de prévention ou la médecine préventive selon une procédure définie par celles-ci. Les médecines de prévention ou préventive pourront recommander à la direction de l'UTC, pour ces personnes, de ne pas avoir d'activités en présentiel.

Le secret médical est strictement observé. Seules les médecines de prévention ou préventive ont à connaître des questions de santé des personnels ou des étudiants.

L'UTC respecte les instructions gouvernementales en matière de port des masques et notamment la section IV du protocole national de déconfinement susvisé, portant sur les EPI. L'UTC a procédé à une commande de masques chirurgicaux et FFP2, ainsi que du gel hydro-alcoolique et il est recommandé aux agents de porter ces modèles de masques ou des masques barrières réalisés à partir de l'AFNOR Spec S76-001 dit aussi « grand public », lorsqu'ils sont en situation de co-activité. C'est une mesure complémentaire qui ne se substitue pas aux gestes barrières. Ces dispositions sont indépendantes des mesures relatives à toutes les activités qui requièrent le port d'EPI en toute circonstance, notamment certaines activités de recherche.

Les mesures de distanciation sociale ne sont pas toujours possibles. On peut notamment penser à des démonstrations de manipulations expérimentales ou de certaines manipulations expérimentales se réalisant à deux personnes. Le port d'équipement de protection individuelle est alors obligatoire (masques, gants, lunettes de protection, sur-blouses...).

L'adresse du président de la République du 13 avril indique en ce qui concerne le dépistage : *Le 11 mai, nous serons en capacité de tester toute personne présentant des symptômes. Nous n'allons pas tester toutes les Françaises et tous les Français, cela n'aurait aucun sens. Mais toute personne ayant un symptôme doit pouvoir être testée. Les personnes ayant le virus pourront ainsi être mises en quarantaine, prises en charge et suivies par un médecin.* Les personnes contact seront aussi placées en quatorzaine.

Parents d'élèves de moins de 16 ans.

Tant que les établissements scolaires et périscolaires, ou centres de vacances n'accueillent pas les enfants de moins de 16 ans, les parents sont placés, à raison d'un par foyer au maximum, en situation de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Missions.

Les délégations de signature pour les missions en France, en Union Européenne et hors Union Européenne sont suspendues pendant les phases 1 à 3. Elles le demeurent pour les missions hors Union Européenne ou espace Schengen pendant la phase 4, ainsi qu'au-delà tant qu'elles n'auront pas été à nouveau autorisées par le Gouvernement.

Seules les missions ne pouvant pas être reportées et présentant un caractère de nécessité impérieuse pourront éventuellement être autorisées. Chaque ordre de mission présenté à la signature du directeur sera accompagné d'une note explicative portant sur l'opportunité de cette mission. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées par le CNRS pour des missions de proximité et de courte durée (prélèvement d'échantillons en milieu naturel par exemple).

Réunions des instances de l'UTC.

De manière générale, les réunions des instances sont organisées dans les salles L101, L102 et K110 avec un départ en visio-conférence depuis la salle L101 vers les deux autres salles. L'organisateur de l'instance fixe le lieu de présence de chaque participant. Les gestes barrières sont rappelés en début de séance.

Par dérogation les étudiants sont autorisés à pénétrer sur site pour participer aux conseils dont ils sont membres pendant les phases 2 à 4.

Conseil d'administration. Le prochain CA de l'UTC est programmé le 18 juin. Si les hypothèses retenues se confirment, la séance devrait pouvoir se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières, avec éventuellement des membres ne pouvant se déplacer participant en visio-conférence. Les membres suppléant étudiants participent en visio-conférence.

Conseil d'administration en formation restreinte. Pendant la phase 1, les séances se tiennent en visio-conférence et à défaut par consultation électronique.

Conseil scientifique. Les prochaines séances sont programmées le 5 juin (avec membres extérieurs) et le 19 juin et devraient pouvoir se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières. Les membres extérieurs et les invités peuvent être amenés à participer en visio-conférence.

Conseil des études et de la vie universitaire. Les prochaines séances sont programmées le 4 juin et le 9 juillet. Elles devraient pouvoir se tenir en présentiel tout en respectant les gestes barrières, les membres ne pouvant se déplacer participant en visio-conférence.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. La prochaine séance programmée le 15 mai est reportée au lundi 25 mai. L'ordre du jour portera sur un premier bilan de la mise en œuvre du PCA ainsi que sur un premier retour d'expérience de la mise en œuvre du PRA, et son éventuelle actualisation.

Comité technique. La prochaine séance est programmée le 26 mai. Elle devrait pouvoir se tenir en présentiel, tout en respectant les gestes barrières.

Comité de direction. Les prochaines séances sont programmées le 19 mai, le 2 juin, le 16 juin, le 30 juin et le 21 juillet. Pendant les phases 1 et 2, la réunion du Codir est organisée en visio-conférence et est limitée à ses membres (directeur de l'UTC et les 6 directeurs de département) et aux invités suivants : DA (Olivier), DGS (Nathalie) et directeurs fonctionnels : DFP (Étienne), DR (Marie-Christine), DRI (Cornelia) et DIDT (Pascal). En phase 3 et 4, il se tient dans la formation habituelle, mais distribué sur les trois salles.

Comités de sélection. Un mode opératoire détaillé prenant en compte le décret 2020-437 a été diffusé par la DRH.

Comex. Il se tient en L101.

UTC-Paris.

Pendant les phases 1 et 2, UTC-Paris demeure fermé. Pendant les phases 3 et 4, UTC-Paris est ouvert aux deux seuls personnels du Master Epog David Flacher et Catherine Rolland-Landy.

Aucune réunion ou enseignement ne peut y être organisé. L'accueil n'est pas assuré.

Soutenances de thèses et d'HDR

Pendant les phases 2, 3 et 4, elles peuvent se dérouler en présentiel pour les jurys avec la participation d'un ou plusieurs membres du jury en visioconférence à l'instar de réunions impliquant des extérieurs et selon les modalités suivantes :

- le doctorant ou le candidat à l'HDR est physiquement présent dans la salle de soutenance qui se situe dans des locaux d'enseignement supérieur ou de recherche,
- seul un membre du jury physiquement présent dans la salle de soutenance peut être choisi comme président par les autres membres du jury. Ainsi, dans la salle de soutenance doivent être présents au minimum, le candidat et le président du jury,
- chacun des membres du jury en visioconférence doit être seul dans une pièce donnée. Le public n'est admis que dans la salle de soutenance.

Le public admis dans la salle de soutenance devra s'inscrire au préalable et le nombre de personnes autorisées devra permettre de respecter les gestes barrières. (Typiquement une rangée sur deux et une place sur 2 par rangée dans un amphi et un total de moins de 25 personnes). Les pots qui se tiennent usuellement à l'issue de la soutenance ne sont pas autorisés.


Soutenances de stages, examens oraux.

Seuls sont autorisés les examens oraux et les soutenances de stages organisés en visio-conférence pendant les phases 1 à 3.

Horaires d'ouverture, calendrier de l'UTC

Mis à part ce qui est explicitement mentionné dans ce plan de reprise d'activité, le calendrier de l'UTC pour les phases 1 à 3 et les horaires d'ouverture en vigueur demeurent inchangés. La DFP prépare les éventuelles évolutions du calendrier universitaire des phases 4 et 5, notamment relatives à la rentrée universitaire.

Le directeur de l'UTC,
Philippe Courtier



Original : service des affaires générales et juridiques

Copie : présidence, rectorat

Diffusion : générale, rubrique « actes réglementaires »